



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-497

OBJET : Circulation interdite sauf aux véhicules de secours

Lieu

Rue du Professeur Maurice
Tubiana
91150 Etampes

Permissionnaire

Syndicat Mixte de l'Île de
Loisirs d'Étampes
Avenue Charles de Gaulle
91150 ÉTAMPES

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 25 septembre 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre des travaux d'élagage dans le cadre de la sécurisation de la voirie, rue du Professeur Maurice Tubiana à Étampes, du 7 décembre au 11 décembre 2026, de 8 heures 30 à 16 heures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation dans la rue visée en objet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 7 décembre au 11 décembre 2026, de 8 heures 30 à 16 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, dans la rue visée en objet.

Déviation : route de la Fontaine Pesée → avenue Charles de Gaulle → rue du Bas Canal → avenue Frédéric Louis

ARTICLE 2 : Du 7 décembre au 11 décembre 2026, de 8 heures 30 à 16 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, dans la rue visée en objet.